



113-115 RUE DE LA BARRE
76200 DIEPPE

PETR DU PAYS DIEPPOIS – TERROIR DE CAUX

CONSEIL DE POLE DU 15 MARS 2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

L'an deux mil vingt-trois, le 15 du mois de mars à 18 heures, les délégués du Conseil de Pôle du Pôle d'Équilibre Territorial et Rural du Pays Dieppois-Terroir de Caux aujourd'hui dénommé Pôle d'Équilibre Territorial et Rural (PETR) Dieppe Pays Normand, légalement convoqué le 9 mars 2023, s'est réuni Salle René Cassin en la commune de Petit Caux, commune déléguée de Saint-Martin-en-Campagne, sous la présidence de Monsieur Patrick BOULIER.

Présents : BEAUCAMP Loïc, BLOC Jean-François, BOULIER Patrick (sauf à la question n° 3), BUCAILLE Daniel, BUREAUX Olivier, BUSSY Florent, CANTO Frédéric, DE CONIHOUT Olivier, DELARUE Etienne, DEPREAUX Alain, DUBUS Fabrice, DUFOUR Marie-Laure, DUHAMEL Caroline, FAUVEL Denis, FOURNIER Maryline, FROMENTIN Christophe, GILLE Patrice, GROUT Jean-Claude, HAVARD René, LEFEBVRE François, LEFEVRE Daniel, LEFORESTIER Nicolas, MARATRAT Alain, PATRIX Dominique, PHILIPPE Patrice, PIQUET Luc, POIRIER Dominique, SENEAL Guy, SERVAIS-PICORD Laurent, SURONNE Christian, WEISZ Frédéric.

Absents excusés : BILLORE-TENNAH Jean-Yves, BOULIER Patrick (à la question n° 3), BRUMENT Antoine, BRUMENT Jean-Jacques, CALAIS Thérèse (pouvoir à DEPREAUX Alain), CARU-CHARRETON Emmanuelle, CHANDELIER David, COLLIN Yoann, DEQUESNE Christophe, DUBUFRESNIL Isabelle, FOLLAIN Jean-Marie, JUMEL Sébastien, LANGLOIS Nicolas, LOUCHEL Christophe (pouvoir à BOULIER Patrick), MENIVAL Michel, PIMONT Annie, RENOUX Vincent (pouvoir à HAVARD René), ROGER François (pouvoir à SURONNE Christian), TABESSE Jean-Marie, VANDECANDELAERE Imelda, VEGAS Robert (pouvoir à BUREAUX Olivier), WILK Isabelle.

Secrétaire de séance : DUHAMEL Caroline.

Nombre de membres Mandat 2020/2026	
Composant le conseil :	52
En exercice :	52
Présents :	31
Procurations :	5
Votants :	36

FINANCES

Budget Principal
Affectation du résultat de l'exercice 2022

EXPOSE DES MOTIFS

Le Conseil de Pôle vient d'adopter le compte administratif de l'exercice 2022. Il convient d'en affecter le résultat.

Pour mémoire, le résultat d'exécution du budget principal pour l'exercice 2022 est le suivant :

	<i>Réalisations</i>	<i>Restes à réaliser</i>	<i>Total</i>
<u>Fonctionnement</u>			
• Recettes	655 796,07 €	0,00 €	655 796,07 €
• Dépenses	635 233,95 €	0,00 €	635 233,95 €
Résultat de l'exercice	20 562,12 €	0,00 €	20 562,12 €
Résultat 2021 reporté	81 099,74 €		81 099,74 €
<u>Résultat 2022 fonct.</u>	101 661,86 €	0,00 €	101 661,86 €
<u>Investissement</u>			
• Recettes	232 207,42 €	2 221,56 €	234 428,98 €
• Dépenses	141 501,55 €	40 495,60 €	181 997,15 €
Résultat de l'exercice	90 705,87 €	-38 274,04 €	52 431,83 €
Résultat 2021 reporté	35 742,59 €		35 742,59 €
<u>Résultat 2022 invest.</u>	126 448,46 €	-38 274,04 €	88 174,42 €
Résultat final global	228 110,32 €	-38 274,04 €	189 836,28 €

La section d'investissement du compte administratif 2022 présente au final un excédent de financement de 126 448,46 €.

Il est proposé au Conseil de Pôle de voter l'affectation du résultat de fonctionnement 2022 comme suit :

<i>Affectation minimale</i>	<i>1068 - Excédents de fonct capitalisés</i>	<i>0,00 €</i>
<i>Fonctionnement</i>	<i>002 - Excédents antérieurs reportés</i>	<i>101 661,86 €</i>
TOTAL		101 661,86 €

Pour mémoire, la part des excédents reportés de fonctionnement disponible pour concourir au financement du budget 2022, en l'absence de restes à réaliser de fonctionnement, s'élève à 101 661,86 €.

PAR CES MOTIFS

LE CONSEIL DE POLE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté préfectoral du 13 décembre 2010 modifié portant création du syndicat mixte du PETR du Pays Dieppois – Terroir de Caux, aujourd'hui dénommé Pôle d'Équilibre Territorial et Rural (PETR) Dieppe Pays Normand,

VU l'instruction budgétaire M14, relative aux opérations budgétaires et comptables des communes et de leurs établissements publics,

VU le compte administratif du budget principal du PETR pour l'exercice 2022,

VU l'avis du Bureau en date du 1^{er} mars 2023,

CONSIDERANT le résultat d'exécution de ce budget pour l'exercice 2022,

CONSIDERANT le résultat excédentaire de la section investissement,

SUR le rapport de Monsieur HAVARD,

APRES en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- **DECIDE** d'affecter l'excédent de clôture de la section de fonctionnement du compte administratif du budget principal pour l'exercice 2022 tel que suit :

Affectation minimale	1068 - Excédents de fonctionnement capitalisés	0,00 €
Fonctionnement	002 - Excédents antérieurs reportés	101 661,86 €
TOTAL		101 661,86 €

FAIT ET DELIBERE EN SEANCE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS.

Pour extrait certifié conforme au registre,

Le Président

Patrick BOULIER



Acte exécutoire en application de la loi du 2 mars 1982 modifiée.

Transmis au contrôle de légalité le **2 8 MARS 2023**

Affiché le **2 8 MARS 2023**

Notifié le **2 9 MARS 2023**

Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de la date exécutoire.